



## DELIBERATION N° 2026-009

**OBJET : Administratif : Election du  
Président de l'Office de Tourisme**

Le **11 mai 2026 à 17h30**, le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'Office de Tourisme au Mont-Dore, sous la Présidence de Mme Jocelyne MANSANA, doyenne d'âge de l'assemblée.

Date de la convocation : **30 avril 2026**

Nombre de conseillers : En exercice : **20** – Présents : **19** – Pouvoirs : **1** - Votants : **20**

**Présents** : Dominique ALAMARGOT, Christophe BOIVIN, Jean-François CASSIER, Stéphane CREGUT, Elisabeth CROZET, Patrice DABERT, Damien DESSERRE, Frédéric ECHAVIDRE, Olivier FOUROT, Lionel GAY, Bertrand GOIMARD, François GORY, Emmanuel LABASSE, Jocelyne MANSANA, Pascal MICHAUD, Patrick SEBY, Pierre SIMON, Serge TEILLOT, Séverine THOMAS-GARDET.

**Excusés** : Pascal VIVIEN (pouvoir Lionel GAY).

**Secrétaire de séance** : Luc STELLY, Directeur.

\*\*\*\*\*

Mme Jocelyne MANSANA, doyenne d'âge de l'assemblée, ouvre la séance et indique qu'en vertu de l'article R.2221-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 6 des statuts de l'Office de Tourisme Communautaire, il appartient au Conseil d'Administration d'élire en son sein un président, deux vice-présidents, un secrétaire et un secrétaire-adjoint qui constituent le bureau de l'Office de Tourisme. Elle propose de procéder à l'élection du Président de l'Office de Tourisme au vote à bulletin secret.

Mme Jocelyne MANSANA fait un appel à candidature et constate qu'il y a deux candidats aux fonctions de Président :

- **M. Pascal MICHAUD**
- **M. Lionel GAY**

Mme Jocelyne MANSANA fait procéder au vote.

Nombre de votants	<b>20</b>	Nombre de bulletins blancs ou nuls	<b>1</b>
Nombre de suffrages exprimés	<b>19</b>	Majorité absolue	<b>10</b>

**M. Pascal MICHAUD** a obtenu **10** voix

**M. Lionel GAY** a obtenu **9** voix

**M. Pascal MICHAUD** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **Président** et immédiatement installé dans ses fonctions. M. Pascal MICHAUD remercie l'assemblée pour la confiance qu'elle lui témoigne.

Fait et délibéré, les jour, mois et an sus dit,  
Le Président, Pascal MICHAUD

Le Secrétaire de séance, Luc STELLY



Date de mise en ligne sur le site Internet pro.sancy.com : le 13/05/2026

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.